CONSECRATION MARIANISTE

DRM- William COLE SM

- I La consécration à Marie en général;
- II Les devanciers français du P. Chaminade et en particulier S. Louis Grignon de Montfort;
- III Consécration à Marie dans la S.M.;
- IV Conclusion.

1 - La consécration à Marie en général

Avant de parler de la consécration à Marie dans la Société de Marie, il nous faut parler de la consécration à Marie en général.

1. Définition

On a donné bien des définitions de la consécration à Marie. en a une qui semble les inclure toutes, celle qu'a donnée le théologien espagnol Aldama: la consécration consiste à se livrer directement à Marie par un don personnel, complet et irrévocable, en reconnaissance de ses droits sur nous, dans un véritable esprit d'hyperdulie 51).

Cette définition suppose préalablement la priorité de la consécration à Dieu lui-même, sans laquelle la consécration à Marie ou à toute autre créature - n'aurait pas de sens. En fait, l'histoire de la consécration dès ses origines, qu'il s'agisse des cultes anciens ou de la religion juive, révèle toujours deux éléments: le retrait de l'usage courant et profane, que les théologiens appellent « mancipatio », et le passage dans le domaine du sacré ou du service de Dieu, appelé « dedicatio » (2). Il semble que le chapitre général de 1981, qui a composé l'actuelle Règle de Vie de la Société de Marie, ait insisté plus sur ce second aspect (dedicatio) que sur le premier (mancipatio). Le second aspect est clairement exprimé dans l'article 6: « Nous nous consacrons à Elle », et dans l'article 14: « Cette profession nous constitue membre d'une société qui appartient à Marie, à qui nous sommes donc consacrés ». On le trouve implicitement dans d'autres articles où « consécration à Marie » est employée à la place de « dédication » (2 bis) (art. 14; 57 et 4, 7). Un auteur français dont l'oeuvre fait autorité dans cette question définit ainsi une personne consacrée: « retirée de l'usage profane et vouée au service divin » (3).

2. Valeur théologique

a) Parlant spécifiquement de la consécration à Marie, le P. Alonso en voit la valeur théologique dans « sa relation dernière à Dieu » (4) . Karl Rahner prétend que l'acte de consécration à Marie « dans son sens le plus complet est une manière particulière de recevoir l'essence du christianisme » (5).

Notre Saint Père, le Pape jean Paul II, voit dans la consécration à Marie une association de la vraie dévotion à Marie et de la consécration que le Christ a faire de lui-même au Père. La même idée se retrouve dans son acte de consécration à Marie: Voici, nous nous tenons devant vous, Mère du Christ... nous voulons ... nous unir à la consécration que par l'amour pour nous votre Fils a faite de lui-même à son Père: « Pour eux, dit-il, je me consacre moi-même, afin qu'ils soient eux aussi consacrés dans la vérité » (6)

b) Certains théologiens marianistes, comme le P. George Montague, voient une relation entre la consécration objective (qui constitue dans l'état de consacré) et la consécration subjective (relative à sa mise en acte). L'anglais a fini par distinguer deux termes: « consacrer » (consecrate) et « sanctifier » (sanctify). Le premier est ordinairement associé à l'aspect

constitutif de la consécration. Cela est regrettable parce que cette distinction fait bon marché de la richesse des deux verbes grec et hébreu qui ignorent cette distinction, et qui signifient à la fois « consacrer » et « sanctifier ». La consécration, Paul nous le dirait est un acte constitutif qui par sa nature même engage une mise en action jusqu'à l'achèvement. Les deux aspects, objectif et subjectif, ne constituent pas deux entités séparées, mais deux effets d'un même don l'Esprit (7).

Enfin, l'auteur de l'article sur la consécration personnelle dans la « New Catholic Encyclopedia » fait une distinction réelle entre la consécration de soi à Dieu et la consécration à un Saint; mais parmi les Saints il distingue Marie de tous les autres Saints. Il prétend que la consécration à un Saint, Marie exceptée, ne signifie « rien de plus qu'un acte d'hommage envers un protecteur céleste ». Cependant la consécration à Marie a un sens plus profond, parce que sa place dans l'économie du salut est inséparable de celle de son Fils. Il dit fort bien: « Ses désirs et ses volontés sont ceux de son Fils, et elle se trouve à une place privilégiée pour unir les chrétiens au Christ pleinement, rapidement et efficacement, de sorte que se consacrer à Elle, c'est en fait se consacrer au Christ » (8).

- Le P. Montague souligne le fait que la consécration doit être christocentrique. Il n'est pas étonnant que tous les auteurs qui traitent de la consécration à Marie soient soucieux de relier cet acte au Christ Jésus son fils. Ils insistent, comme le fait Vatican II, sur l'union indissociable entre Marie et le Christ (9). C'est cette union indissociable entre le Christ et sa Mère qui permet à la Règle de Vie de parler de consécration au sens le plus strict de consécration à Dieu. L'article 14 dit: « Pour nous consacrer à Dieu par les liens solides et stables, nous faisons publiquement profession de. suivre les conseils évangéliques... ». En même temps la Règle montre qu'on ne peut pas séparer la consécration à Dieu de la consécration à Marie (l'anglais dans ce cas emploie le mot de « dedication »).
- c) La Bible nous apprend à rapporter toutes choses au Christ et nous rappelle que nous sommes sa propriété. Le P. Arialdo Beni dit que «le culte de Marie est seulement un moyen qui permet d'atteindre le Christ avec plus de facilité par Marie, et le Père par le Christ » (10). Le Pape Paul VI nous rappelle que « la piété chrétienne authentique n'a jamais manqué de mettre en lumière le lien indissoluble et la relation fondamentale entre la Vierge Marie et le divin Sauveur » (11). L'article 57 de la Règle souligne l'union étroite entre Marie et le Christ dans sa vie de prière et rappelle aux Marianistes que « nous nous unissons à Elle pour méditer les mystères du Christ... Nous renouvelons chaque jour notre consécration à Marie; nous l'honorons en lui manifestant notre piété filiale et nous mettons notre joie à célébrer ses fêtes ».
- d) Le P. Cueva, précisant sa propre idée de la consécration à Marie, dit: En fait, elle est un total engagement au service du Christ par Marie, impliquant la reconnaissance de l'influence de Marie sur notre vie divine et, par conséquent, notre dépendance à son égard (12).
- Le P. Henri Lebon, pour répondre à l'objection de ceux qui disent que Dieu est le seul dispensateur de tous les biens, écrit que Marie n'est pas une déesse, mais qu' «elle est avec le Christ » (13).
- . L'argument a un certain fondement, car, à parler en toute rigueur de terme, la consécration ne peut avoir que Dieu pour objet. Dieu seul a droit à la consécration et au service total. Ceci dit, nous ne laissons pas de faire une distinction à propos de Marie. La théologien Lohkamp prétend que pour Marie les choses se présentent différemment, parce que « l'importance de son rôle dans la spiritualité chrétienne est telle que les formules de consécration à Marie paraissent avoir un sens plus profond (que la consécration à n'importe quel autre saint). Sa place dans l'économie du Salut est inséparable de celle de son Fils » (14). Cette indissociabilité et le caractère christocentrique de la dévotion à Marie permettent qu'on se consacre à Elle.
- e) Ceux qui prônent la consécration à Marie prennent soin de montrer que cette consécration n'est en aucun cas une atteinte à la consécration à Dieu, mais la renforce plutôt. « Quand on se consacre à Marie, ou plutôt à Dieu par Marie, le dessein est de tendre à la sainteté,

en se plaçant dans une relation spéciale avec elle, car c'est par son intermédiaire que nous trouvons une participation spéciale et complète avec la sainteté divine ».... (15).

S. Thomas d'Aquin insiste sur le fait que « la dévotion aux Saints de Dieu (et Marie en fait partie d'une manière spéciale) n'a pas son terme en eux, mais s'adresse à Dieu dans la mesure où nous honorons Dieu dans ses serviteurs » (16).

La consécration réelle et véritable à Marie est justifiée par le fait qu'elle est approuvée et encouragée par l'Eglise. L'Eglise est convaincue que la consécration à Marie ne constitue pas un acte de « latrie » (culte rendu à Dieu), mais que sa fin dernière est toujours Dieu. L'Eglise a la conviction que la consécration à Marie est toujours faite à Dieu ou au Christ par Marie en tant qu'intermédiaire, et que la consécration à Marie est un moyen qui permet une plus complète consécration à Dieu (17).

L'association de Marie à la consécration à Dieu ou au Christ est fondée sur son rôle dans la Rédemption, son association à l'oeuvre de Dieu (18). Le P. Sorret dit qu'en réalité « on se consacre à Elle (Marie) dans le but de se consacrer à Dieu. Nous nous vouons à Dieu par Marie, parce que les voeux sont faits à Dieu seul » (19).

La Société de Marie en de nombreux articles de la Règle de Vie aime à mettre en lumière cette coopération de Marie avec jésus. C'est en raison de ce lien étroit que la Société de Marie est « tout spécialement vouée à Marie » (art. 1). La même pensée se trouve dans les articles 6; 7; 10; 14; 15; 16; 34; 35; 57; 65 et 4.7.

Karl Rahner précise parfaitement ce point, prétendant que la consécration à Marie s'enracine au plus profond de la foi: « En dernière analyse, cette consécration à Marie, qui, lorsqu'elle est exprimée subjectivement, rend réel le rôle de Marie dans l'histoire du Salut, est en raison même de son objet un acte de foi, d'espérance et de charité envers Dieu, et ainsi une consécration à Dieu lui-même » (20)

Il - Les devanciers français du père Chaminade et en particulier St. Louis-Marie Grignon de Montfort

De nouveau, avant de parler de la consécration à Marie dans la Société de Marie, nous devons dire quelques mots de l'Ecole Française de Spiritualité qui influença le Père Chaminade.

1. Le voeu de servitude

Le Cardinal de Bérulle, reconnu comme fondateur de cette Ecole, a créé le voeu de servitude de jésus et de Marie. Un de ses successeurs, S. Jean Eudes, parla de consécration aux Saints-Coeurs de Jésus et de Marie. Et au XVIII e s. S. Louis-Marie Grignon de Montfort parlait en termes chaleureux de la consécration à Marie dans son traité de la Vraie Dévotion envers la Vierge Marie. Il demandait que tous ses disciples « appartiennent totalement à jésus par Elle » (21).

L'essence même de la consécration, telle que l'enseigne Grignon de Montfort, est de se donner entièrement à Marie, pour appartenir à Jésus-Christ par Elle. Et c'est avec une grande précision qu'il définit ce qu'il faudrait donner à Marie: 1) le corps, tous ses sens et tous ses membres; 2) l'âme et toutes ses facultés; 3) tous les biens extérieurs> présents et futurs; 4) tous les biens intérieurs et spirituels, c'est-à-dire nos mérites, nos vertus, les bonnes oeuvres présentes et futures. Bref, tout ce que nous avons et sommes par nature et par grâce. Son dessein est remarquable: appartenir à Jésus-Christ par Marie.

Le Saint est très pratique. Il suggère un acte extérieur et irrévocable qui devrait inaugurer cette vie entièrement consacrée à Marie. Cela dans le but de mener une vie totalement inspirée par une absolue dépendance de Marie et, par son intercession, de Jésus (22).

2. Le « Saint Esclavage »

La consécration à Marie prêchée par Grignon de Montfort est surtout connue sous le nom de « Saint Esclavage », parce que la soumission à Marie était complète, totale. Le mot « esclave », un peu rude pour nos oreilles modernes, est le terme propre pour exprimer une parfaite disponibilité. Dans le sens juridique du droit romain, ce terme désigne quelqu'un qui travaille et produit pour le compte d'un autre, dépossédé du droit de propriété et du droit d'accumuler du bénéfice; quelqu'un qui est tenu d'obéir à son maître au doigt et à l'oeil.

En résumé, les points caractéristiques de la consécration à Marie selon Grignon de Montfort sont les suivants: 1) consécration totale, en étendue et en profondeur; 2) ratification du baptême; 3) engagement personnel (23). Cette consécration s'appuie sur l'union de Marie avec le Christ Rédempteur, mais le Saint met aussi l'accent sur sa maternité spirituelle et la Royauté de Marie dans cette union (24).

Oui, S. Louis Grignon de Montfort a été vraiment un devancier du P. Chaminade qui, comme nous le verrons, a fait de la consécration à Marie l'objet d'un voeu spécial. Le Père Lebon, fervent admirateur du P. Chaminade, a comparé les doctrines de Grignon de Montfort et de Chaminade dans leurs caractéristiques générales (25). Il dit que Grignon de Montfort souligne le souverain domaine de Marie et ce qu'il appelle « l'esclavage d'amour », qui conduit à la sainteté chrétienne comme à sa toute première fin. D'autre part, le P. Chaminade met l'accent sur l'amour filial de Marie, donne à la consécration à Marie la forme d'un voeu et fait de l'apostolat le but premier de cette consécration. La Règle de Vie de la Société de Marie proclame que « Marie, Mère de l'Eglise, a participé de toute son âme à l'oeuvre de son Fils et continue à être active dans l'histoire du salut; notre mission trouve en Elle son inspiration et son modèle (cf. RV. 65).

Ili - Consécration à Marie dans la Société de Marie

La consécration à Marie a été dès les origines une caractéristique frappante de la Société. Le Père Chaminade a posé la consécration à Marie comme un des principes fondamentaux de la Société de Marie. « Tous ceux qui la composent ou la composeront à l'avenir doivent se consacrer à Marie » (26). Il rattache la profession religieuse dans la Société de Marie à la consécration à Marie: « La profession religieuse doit être regardée comme une espède de sacre par lequel le religieux est uniquement destiné à des usages saints, à la gloire du Seigneur et de son auguste Mère » (27).

L'actuelle Règle de Vie à l'article 14 exprime bien cette relation entre « sacre », consécration à Marie et profession religieuse. La Société de Marie, en vertu même de sa nature, exige cette consécration à Marie. « Cette profession nous constitue membres d'une société qui appartient à Marie, à qui nous sommes donc consacrés » (art. 14). Il en fur ainsi dès les débuts. L'Institut des Filles de Marie Immaculée était pareillement consacré tout entier à Marie (28). Et la Congrégation pratiquait une entière consécration à Marie bien avant que le Père Chaminade fondât ces deux Instituts religieux. Il disait à propos des membres de la Congrégation: « On y (dans la Congrégation) fait une profession publique et authentique de cette dévotion (à la Vierge Marie), et on s'engage à en accomplir les devoirs par l'acte de consécration qui en est la profession » (29).

Pour le Père Chaminade, « toutes les règles, toutes les pratiques données à cette Société, tout les devoirs généraux et particuliers, l'esprit même de prosélytisme qui anime la Congrégation, émanent de cette consécration et n'en sont que comme des conséquences » (30). Pour lui la Congrégation n'était qu'une manière plus parfaite de remplir toute l'étendue de la consécration à Marie (31). Et I'« Etat », une catégorie spéciale de congréganistes, faisait un pas de plus: « L'état même religieux formé dans la congrégation n'est qu'une manière plus parfaite de remplir toute l'étendue de sa consécration à la Sainte Vierge » (32).

Les deux Instituts, les Filles de Marie et la Société de Marie, sont issus de la Congrégation comme une conséquence logique de la consécration à Marie qu'on y pratiquait. Les tous premiers membres de la Société de Marie « s'établirent dans la vie religieuse de la Société parce que leur vie religieuse était essentiellement mariale » (33).

1. Le voeu de stabilité

La consécration mariale dans la Société de Marie trouve sa pleine expression dans le voeu sta ilité. Puisque ce sujet est développé par le P. Verrier dans un autre article de ce Dictionnaire, il n'en sera pas question ici.

Puisque la Société de Marie appartient à Marie et puisque le fait de devenir membre de la Société est en lui-même une consécration (art. 14), une personne ne peut pas se consacrer à Dieu dans la Société de Marie sans contracter une alliance avec Marie. Les écrits marianistes parlent de cette consécration à Marie comme d'une véritable alliance avec Elle. Déjà dans le Manuel du Serviteur de Marie, composé en 1804, cette idée d'une alliance avec Marie contractée par la consécration était soulignée: « Une consécration sincère au culte de la très pure Marie forme entre la personne qui se consacre et la Vierge Immaculée qui reçoit cette consécration, une alliance véritable. D'une part l'auguste Marie reçoit sous sa puissante protection ce fidèle qui se jette entre les bras de sa tendresse maternelle, et l'adopte pour son enfant. De l'autre, le nouvel Enfant de Marie contracte avec son auguste Mère les obligations les plus douces et les plus aimables (34).

2. L'alliance avec Marie

Notre consécration à Marie comme membres de la Société se présente comme une alliance avec Elle. Elle comprend deux parties qui sont brièvement exposées dans les notes de retraite de 1819.

Considérons cette alliance, dans le choix, dans l'engagement, dans la société qui la constituent, soit de notre part, soit de la part de l'auguste Marie.

Premier point: de notre part.

- a) Nous avons choisi Marie pour Mère; notre choix pouvait-il être plus raisonnable et mieux fondé? ...
- b) Nous nous sommes engagés envers Marie, et à quoi? A tout ce qu'un enfant doit sentir et faire pour une bonne mère, à l'aimer, à la respecter, à lui obéir, à l'assister. Oh! surtout nous nous sommes engagés à ce dernier effet de l'amour filial: l'assistance, la bienveillance active...
- c) Nous faisons société avec Marie: c'est-à-dire que nous acquérons des droits et sur ses mérites et sur ses prières, et sur sa protection, et sur sa gloire, et sur tout ce qu'elle a reçu de la libéralité sans bornes de son Fils.

Deuxième point: Marie s'allie avec nous.

- a) Elle a fait choix de nous, sur un si grand nombre, pour que nous soyons sa famille et ses enfants chéris...
- b) Elle prend des engagements 'avec nous... Ceux d'une mère: de nous aimer, de nous secourir dans tous nos besoins, de nous défendre.
- c) Marie entre en société avec nous, c'est-à-dire en participation de tous nos biens. C'en est fait: tout ce que nous pouvons est au service de Marie; nous nous sommes données à Marie,

avec tous nos biens et toutes les facultés de notre être. Qu'elle fasse de nous ce qu'il lui plaira, pour la plus grande gloire de son Fils (35).

L'aspect que le P. Chaminade aimait à souligner dans notre alliance avec Marie est l'assistance que nous lui offrons pour sa mission. C'est aussi l'aspect souligné par notre Règle de Vie (art. 6).

3. L'engagement apostolique

Le Pape Pie XII a insisté sur l'importance de l'engagement apostolique que comporte la consécration à Marie. Le Cardinal Tisserant a traduit la pensée du Pape à Lourdes en septembre 1958: « Se consacrer à Marie signifie être prêt comme un instrument docile entre ses mains, pour assurer, sous sa dépendance, le triomphe de l'Eglise... car c'est à Marie qu'est réservé le rôle de conduire l'Eglise à la victoire » (36).

Le Père Chaminade exprime le caractère apostolique de notre consécration à Marie dans sa lettre aux prédicateurs de retraite du 24 août 1839, dans laquelle il dit que Marie « nous enrôle dans sa milice et nous consacre comme ses apôtres ». Il dit que « la fin et la raison dernière de notre consécration à Marie » est l'apostolat (37).

Il semble qu'à l'heure actuelle on insiste beaucoup sur l'apostolat. Il n'est pas étonnant, alors, que toutes les dévotions dans l'Eglise, et peut-être d'une manière spéciale la consécration à Marie, doivent mettre l'accent sur l'apostolat.

« Cette consécration voulue délibérément et personnellement implique non seulement la sanctification de sa vie, mais encore la volonté et l'obligation... de travailler avec une générosité toujours nouvelle à l'extension du Règne du Christ, avec Marie et par Marie, Mère du seul et unique Sauveur » (38).

4. Les effets

- *a)* Le premier effet de la consécration est une estime pleine d'amour des privilèges de Marie, associée à l'imitation fidèle de ses vertus. L'estime de ses vertus et l'admiration pour ses privilèges se traduisent dans la pratique par l'imitation de ses vertus.
- « Une dévotion authentique et saine envers la Bienheureuse Vierge Marie implique l'imitation de ses vertus... Si elle est soutenue elle aboutira. à l'imitation de ses vertus et deviendra parfaite » (39)

Les articles 7 et 8 de notre Règle de Vie mettent l'accent sur les vertus de foi, de pauvreté spirituelle, d'attention à écouter le Seigneur, pour « accueillir (comme Marie) de tout notre coeur le Seigneur et nos frères les hommes », et ainsi « avec elle, nous nous engageons totalement sur la voie mystérieuse de notre vocation ». L'article 65 insiste particulièrement sur l'imitation et a croissance en nous de ses vertus, par lesquelles nous prolongeons « dans notre vie apostolique sa foi sans défaillance,, sa docilité à l'Esprit, sa disponibilité et sa délicatesse sensible à tous les besoins ».

b) Le deuxième effet de la consécration à Marie est une grande confiance en Elle dans les affaires importantes, spécialement dans les épreuves (40). Dans sa correspondance privée aussi bien que dans ses écrits officiels pour la Société, le Père Chaminade revient souvent sur cette idée de confiance. Par exemple, il écrit à une de ses dirigées: « Espérons toutes sortes de succès de la protection de notre Mère. Sous ses auspices, nous avons réussi à des choses autrement difficiles » (41). Au cours de la retraite de 1822, le Fondateur insistait avec ses Frères sur la confiance dans la protection de Marie sur nous-mêmes et sur l'Institut. Il affirmait qu'on devrait toujours garder une grande et vive espérance fondée « sur le souverain pouvoir dont Marie est revêtue et sur la volonté qu'elle a de nous faire du bien, car elle est notre Mère et elle a porté dans son sein la miséricorde elle-même » (42).

C) Le troisième effet est la participation à la mission de Marie. L'Esprit de Notre Fondation présente cette participation comme « le zèle pour les oeuvres de Dieu (43). Ce zèle devrait s'exercer avec Marie et en son nom, par Marie et sous ses auspices, pour Marie et en son honneur. Dans sa lettre du 24 août 1839 le P. Chaminade écrit: « Nous sommes spécialement les auxiliaires et les instruments de la Très Sainte Vierge dans la grande oeuvre de la réformation des moeurs, du soutien et de l'accroissement de la foi, et par le fait, de la sanctification du prochain. Dépositaires de l'industrie et des inventions de sa charité presque infinie, nous faisons profession de la servir fidèlement jusqu'à la fin de nos jours, d'exécuter ponctuellement tout ce qu'elle nous dira, heureux de pouvoir user à son service une vie et des forces qui lui sont dues » (44).

La mission de Marie devient notre mission, selon que l'Esprit en définit pour nous les modalités et la mesure. De notre côté nous n'assignons pas de limites aux exigences de notre consécration: « Convaincus que notre mission à nous, malgré notre faiblesse, est d'exercer envers le prochain toutes les oeuvres de zèle et de miséricorde, nous embrassons en conséquence tous les moyens de le préserver et de le guérir de la contagion du mal » (45).

IV - Conclusion

En guise de conclusion, revenons aux fondements de la consécration à Marie qui se trouvent dans le baptême. Dans la ligne de la tradition solide de l'Eglise, le Père Chaminade a vu que les racines de notre consécration mariale dans la Société de Marie doivent être recherchées dans la consécration initiale du baptême. A la suite de S. Paul le Père Chaminade était convaincu que le bat)tême nous donne une « nouvelle existence ». Avec les Pères de l'Eglise il voyait dans les voeux de religion « un second baptême ». Le Père C aminade fait observer que les Pères de l'Eglise appelent la profession religieuse un second baptême parce que par elle les religieux se dépouillent entièrement du vieil homme. Quelques Pères disent que la profession religieuse a les mêmes mérites que le martyre (46).

Le Pape Paul VI affirme que la profession des voeux de religion (les conseils évangéliques) va dans le sens de la consécration du baptême et la porte à son achèvement, en conduisant les religieux « au plein épanouissement de la consécration reçue au baptême » (47). Des auteurs contemporains parlent du baptême comme d'une « consécration fondamentale » et insistent sur le fait que par elle le baptisé, en vertu d'un titre distinct de celui de créature, appartient et est consacré à Dieu » (48).

La vie chrétienne est l'acquisition progressive de tout ce que le baptême contient en germe. Il est toujours possible de rendre cette consécration baptismale plus explicite et plus profonde. Le Père Chaminade dit que le religieux ne s'appartient plus à lui-même, mais qu'il est offert tout entier à Dieu; ainsi tous les actes du religieux sont des actes d'appartenance à Dieu et une façon de vivre plus intensément cette appartenance en vertu du baptême.

Bien que la consécration à Marie telle qu'elle est exprimée par les voeux de religion ne soit pas une consécration sacramentelle, elle est en tout cas fondée sur un sacrement, le baptême. Ainsi cette consécration, acceptée librement et vécue dans un esprit de sacrifice, est dans ses fondements sacramentelle. Elle engage toute la personne et toute la vie.

En résumé, nous pouvons dire que le sommet de la consécration à Marie est atteint dans la profession publique des voeux de religion. Bien que la consécration, pour être authentique, doive être et soit un acte de latrie, ayant comme terme la personne divine, nous admettons cependant la légitimité et les bienfaits de la consécration à Marie, qui conduit toujours vers son Fils, JésusChrist, Seigneur et Dieu de Marie et de tout ceux qui se sont consacrés à Dieu par Elle.

NOTES

- 1 Cueva, Bernard, SM., « Le voeu de stabilité », pour le chapitre général de 1966-67.
- **2** Bacherms, Robert, SM., « The Vow of Stability and Consecration », *in Consecration*, Fribourg, 1963, p. 51-56.
- (2 bis) Terme anglais. Le mot français serait le substantif qui correspondrait au verbe « vouer »; mais il n'existe pas (ndt).
 - **3 J.** de Finance, *Dictionnaire de Spiritualité*, 2, colonne 1576.
- **4** Alonso, joaquln Maria, « Una Sintesis Teologica: la consagracion al corazon de Maria, acto perfecto de la virtud de la religion », in *Teologia de Fàtima*, 49-98, Madrid, 1961.
- 5 Rahner, Karl, S.J.: *Consécration à Marie* (abrégé d'une communication faite au Congrès européen des Congrégations mariales, Rome, Sept. 1963).
- 6 Jean-Paul II, «Acte d'offrande à la Vierge Marie » (,« Sub tuum praesidium confugimus » ...) précédé d'une lettre aux évêques, 8 déc. 1983. Doc. Cath. 18 mars 1984, p. 286.
 - 7 « The biblical concept of consécration », in Consecration, op. cit., p. 8.
 - 8 Lohkamp, N., « Consecration, personal » in New Catholic Encyclopedia IV, p. 209.
- **9** Montagne, George, SM., «The biblical concept of consécration, *in Consecration*, Fribourg 1963, p. 6.
- 10 Beni, Arialdo, « Valore ecclesiale della consacrazione a Maria», in *Teologia e Pastorale della consacrazi'one a Maria*, Padova 19, p. 87.
 - 11 Paul VI, Marialias Cultus, 1974, n. 25.
 - 12 Cueva, Bernard, SM., op. cit., p. 4.
- 13 Lebon, Henri, SM., «Le voeu de Stabilité et la consécration à Marie », *Nouvel Apôtre de Marie*, 1924.
 - **14** Lohkamp, N., op. cit., p. 209.
- 15 Thomas, J., «Consécration mariale: sens et conséquence doctrinale », *Journée* sacerdotale d'études mariales, Namur et Louvain, secrétariat cle Marie, 1948, p. 30.
 - 16 S. Thomas d'Aquin, Somme Tbéol., la Ilae, Q. 82, art. 2.
 - 17 Cueva, Bernard, SM., OP. cit., p. 4.
 - 18 Op. cit., p. 4.
 - 19 Sorret, Ernest, SM., Notes sur le voeu de stabilité, 19 sept. 1931.
 - **20** Rahner, Karl, S.J., op. cit., p. 1.
 - **21** Lohkamp, N., op. cit., p. 209.
- 22 Ghidotte, Giuseppe, S.M.M., « La Consacrazione Monfortana», *Teologia e Pastorale*, Messaggero, Padova 1959, p. 150.
- **23** Ghidotte, Giuseppe, op. cit., p. 152-155. Voir également deux excellentes études de F. Franzi: «Consecration to Mary according to S. Louis Marie de Montfort», *Alma Socia*

- *Christi*, -actes du Congrès de Mariologie de 1950, vol. VIII, p. 149 sq. *et Maria Educatrice della Chiesa*, Centro Mariano Monfortano, 1968.
- **24** Pompei, P.A. OFM Conv., « Fondarnenti teologici della consacrazione a Maria », *Teologia e Pastorale della consacrazione a Maria*, Messaggero, Padova, 1969, pp. 49-55. Cf. aussi Vatican II, *Constitution sur leglise*, n. 52, 54, 62.
 - 25 Lebon, Henri SM., op. cit., p. 35 (note).
- **26** Dit explicitement dans une série de « Notes sur la Société de Marie et les principes de sa constitution », *cf. Esprit de notre Fondation*, 1, n. 90.
 - 27 Ibid., n. 94; EF. 1, n. 93.
 - 28 E.F. I, n. 93.
 - 29 Notes pour la direction des Religieux vivant dans le monde, note a , E.F. I, n. 92.
 - 30 Ibid., n. 92.
 - 31 Ibid., n. 92.
 - **32** Ibid., n. 92.
- **33** Verrier, joseph, SM., « Lettre aux Prédicateurs de retraite de 1839, analyse du contenu et du style ».
- **34** Manuel du Serviteur de Marie, section qui suit immédiatement la préface, cf. E.F. III, n. 140.
 - 35 Ecrits Mariats, Vol. 11, n. 752 & 753 (éd. par J.B. Armbruster).
- **36** Rondet, H., S.J., « The Apostolate and Consecration to Mary », *Marian Library Studies*, Dayton, 1965 (n. 115, Avril 1965, P. 7).
- **37** Commentaire de Henri Lebon SM. dans « Le Voeu de Stabilité et la Consécration à Marie », pp. 28-29.
 - **38** Rondet, H., SJ., op. cit., p. 1.
 - 39 « Notes d'instructions sur la Sainte Vierge », pp. 16, 20 citation dans E.F. I, n. 122.
- **40** E.F. 1, n. 127 sq. L'auteur montre la conduite du P. Chaminade à l'égard des Filles de Marie, comment il aimait à appeler Marie « Protectrice de notre Société ». L'auteur montre aussi l'assurance du P. Chaminade dans toutes ses fondations, spécialement aux heures sombres de 1830 et dans les négociations délicates avec le Gouvernement, ainsi que dans les négociations plus délicates encore avec le Saint-Siège sur les oeuvres de la Société.
 - 41 Lettre à Mlle Belloc, Avril 1809, citation dans E.F. 1, n. 127.
 - 42 Retraite de 1822, 8ème instruction, M.S. de Bordeaux, cf. E.F. 1, n. 126.
 - **43** E.F. 1, n. 131.
 - 44 Ecrits Marials II, n. 75.
 - **45** Ibid., n. 81.
- **46** Société de Marie, Principes de sa Constitution et de ses règlements, cf. E.F. 11, n. 470.
- **47** Vatican II, « Lumen Gentium » souligne la même idée, cf. n. 36 et 44. Cf. aussi « *Décret sur les Missions »*, n. 18, et *Gaudium et Spes »*, 14.
 - **48** Lohkamp N., op. cit., p. 209